2022-UNAT-1284, Ihsanullah Khan

Décisions du TANU ou du TCNU

L’UNAT a d’abord répondu à la demande d’audience du membre du personnel. Le fonctionnaire souhaitait présenter au Tribunal des preuves médicales prouvant son incapacité médicale. Le TANU a rejeté cet argument, soulignant que l'appel était une révision du jugement du Tribunal du Tribunal sur la base des éléments de preuve présentés au Tribunal et que le fonctionnaire n'avait pas demandé à présenter de nouveaux éléments de preuve. L'UNAT a également rejeté les arguments selon lesquels le fonctionnaire pourrait profiter de l'audience pour expliquer diverses politiques ou pour proposer une solution à l'amiable avec l'Administration. La demande d'audience a été refusée.

Sur le fond, le TANU a estimé qu'il n'y avait aucune erreur dans le jugement du Tribunal. Le TANU a conclu que, conformément à l’article 11.2(c) du Règlement du personnel, le fait que le fonctionnaire n’ait pas demandé un contrôle hiérarchique avant que plus de 60 jours ne se soient écoulés depuis qu’il avait été informé des décisions contestées signifiait qu’il ne pouvait pas s’adresser au Tribunal pour contester ces décisions. L'UNAT a en outre noté qu'en vertu de l'article 8.3 du Statut du Tribunal, le Tribunal n'était pas habilité à renoncer au délai fixé pour présenter une demande de contrôle hiérarchique. L’UNAT a noté que malgré les plaintes du fonctionnaire concernant l’injustice de sa situation, compte tenu de son état de santé, ni l’UNAT ni l’UNDT n’avaient le pouvoir de déroger à ces délais.

L'appel a été rejeté.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Dans le jugement n° UNDT/2021/117, le Tribunal du contentieux administratif a rejeté la requête du fonctionnaire contestant diverses décisions de l’Administration refusant le remboursement des dépenses engagées dans le cadre de son voyage médical et de ses demandes d’indemnités d’évacuation de sécurité. Le Tribunal a

rejeté la demande parce que le fonctionnaire n'avait pas demandé en temps utile un contrôle hiérarchique des décisions contestées.

Le fonctionnaire a fait appel, arguant que son incapacité pour cause de maladie justifiait une dérogation aux délais.

Principe(s) Juridique(s)

Il est bien établi que le Tribunal des disputes peut seulement réviser les décisions qui ont fait l'objet d'une demande en temps opportun d'évaluation de la direction.

Bien que le Tribunal du contentieux dispose de pouvoirs discrétionnaires pour modifier les délais pour prendre des mesures en relation avec un litige, l'article 8.3 de son Statut prévoit expressément qu'il n'a pas compétence pour renoncer aux délais pour l'évaluation de la direction.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Ihsanullah Khan

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2021-1639

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

9 déc 2022

President Judge

Juge Murphy
Juge Colgan
Juge Halfeld

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Contrôle hérarchique
Auditions
Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Procédure (première instance et TANU)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)
- Disposition 8.1

TCNU Statut

- Article 18.3
- Article 8.3

TANU Règlement de procédure